

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113174-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019

N° DEL 2019.11.13/174

Thème : URBANISME 5

Objet : Cession de la
parcelle communale C
1408.

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 28

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le **mercredi 13 novembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène;

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,
ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113174-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Rapporteur : POYAU Aurélie

La parcelle communale cadastrée C n°1408 appartient au domaine privé communal.

Cette parcelle, d'une contenance d'environ 806 m², est située chemin des Combes à Fontchristiane.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Clos du bois des loups, le promoteur souhaite acquérir cette parcelle, dans sa totalité.

Il est proposé que la cession de la parcelle C n°1408 s'effectue pour un montant de 145 080 € au profit de la commune.

Considérant que les frais d'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, et en supplément du montant ci-dessous exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la cession de la parcelle communale cadastrée C n°1408 dans son intégralité pour un montant de 145 080 € (cent quarante-cinq milles quatre-vingts euros), dans les conditions ci-dessus explicitées,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés en supplément par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 5 DEL 2019.11.13/174

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

Signature numérique de Gérard FROMM
Le 21/11/2019 15:02:05

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113174-DE
Reçu
Publié



CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 5 N° DEL 2019.11.13/___

Objet : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE C N°1408 (806 m²)



